



Département de l'Hérault

VILLE DE PUISSEGUIER

MARCHE N° 2017.01

MARCHE PUBLIC DE MAITRISE D'OEUVRE

**MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE
POUR TRAVAUX D'AMENAGEMENT
du chemin des Hortes et de la rue Adam**

**Règlement de Consultation
(R.C)**

**Date limite de réception des offres :
Le lundi 6 Mars 2017 à 16 h 30**

SOMMAIRE

<u>ARTICLE PREMIER : OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION</u>	3
1.1 - OBJET DE LA CONSULTATION	3
1.2 - ETENDUE DE LA CONSULTATION	3
1.3 - DECOMPOSITION DE LA CONSULTATION	3
1.4 - CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CONCURRENTS	3
1.5 - NOMENCLATURE COMMUNAUTAIRE	4
<u>ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION</u>	4
2.1 - DELAIS D'EXECUTION	4
2.2 - VARIANTES ET PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES OU ALTERNATIVES	4
2.3 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	4
2.4 - MODE DE REGLEMENT DU MARCHE ET MODALITES DE FINANCEMENT	4
2.5 – CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION	4
<u>ARTICLE 3 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION</u>	4
<u>ARTICLE 4 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES</u>	5
4.1 - DOCUMENTS A PRODUIRE	5
4.2 - VARIANTES	6
<u>ARTICLE 5 : SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES</u>	6
5.1 - CRITERES DE JUGEMENT	6
5.2 - SUITE A DONNER A LA CONSULTATION	7
<u>ARTICLE 6 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS</u>	8
6.1 – TRANSMISSION SOUS SUPPORT PAPIER	8
6.2 – TRANSMISSION ELECTRONIQUE	8
<u>ARTICLE 7 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES</u>	8
7.1 - DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS	8
7.2 - DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES	8
7.3 - VISITES SUR SITES ET/OU CONSULTATIONS SUR PLACE	9
7.4 - VOIES ET DELAIS DE RECOURS	9
<u>ARTICLE 8 : CLAUSES COMPLEMENTAIRES</u>	9

Règlement de la Consultation

Article premier : Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet de la consultation

La présente consultation concerne :

MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE POUR TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU CHEMIN DES HORTES ET DE LA RUE EDOUARD ADAM

Réalisation de prestations similaires :

Les prestations, objet de la présente consultation, pourront donner lieu à un nouveau marché pour la réalisation de prestations similaires, passé en application de la procédure adaptée de l'article 28-II du Code des Marchés Publics et qui seront exécutées par l'attributaire de ce présent marché. Les conditions d'exécution de ce nouveau marché seront précisées au C.C.A.P.

La part de l'enveloppe financière affectée aux travaux par le maître de l'ouvrage est fixée à **1 500 000.00 Euros H.T.**

1.2 - Etendue de la consultation

Cette consultation est une procédure adaptée ouverte de maîtrise d'œuvre passée en application des articles 28 et 74 du Code des marchés publics.

1.3 - Décomposition de la consultation

Il est prévu une décomposition en tranches :

- Tranche ferme pour la TOPO, l'AVP, le PRO et l'ACT sur la totalité du projet estimé à 1 500 000 € H.T. Chemin des Hortes et rue Edouard Adam.
- Tranche ferme : VISA, DET, AOR rue Edouard Adam et chemin des Hortes, entre la RD 134 et la VC n°9, estimée à 950 000.00 € H.T.
- Tranche conditionnelle : VISA, DET, AOR chemin des Hortes, depuis la VC n°9 jusqu'à la RD 612, estimée à 550 000 € H.T.

La commune se réserve le droit de ne pas réaliser la tranche conditionnelle. Aucune indemnité de dédit et d'attente ne sera versée au titulaire du marché en cas de retard ou de non affermissement de la tranche conditionnelle.

1.4 - Conditions de participation des concurrents

Les concurrents retenus pour cette consultation se présentent sous la forme d'un prestataire unique ou d'un groupement.

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

1.5 - Nomenclature communautaire

Sans objet.

Article 2 : Conditions de la consultation

2.1 - Délais d'exécution

Les délais d'exécution des documents d'études sont fixés à l'acte d'engagement et ne peuvent en aucun cas être modifiés.

2.2 - Variantes et Prestations supplémentaires ou alternatives

Aucune variante n'est autorisée, et aucune prestation supplémentaire ou alternative n'est prévue.

2.3 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **120 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

2.4 - Mode de règlement du marché et modalités de financement

Les prestations de maîtrise d'œuvre, objet du présent marché, seront financées selon les modalités suivantes :

Le présent marché est entièrement financé sur les ressources propres de la commune. Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché, seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

2.5 – Conditions particulières d'exécution

Cette consultation ne comporte aucune des conditions particulières d'exécution visées par l'article 14 du Code des marchés publics.

Article 3 : Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation du présent marché contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (R.C.)
- L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.)
- Le programme de l'opération et ses annexes.

Le dossier de consultation des entreprises est remis gratuitement à chaque candidat. Il est téléchargeable sur le site internet de la ville de Puisserguier.

Toute modification du dossier de consultation fait l'objet d'un envoi de message électronique à l'adresse e-mail qui a été indiquée lors du téléchargement du dossier. Il est donc nécessaire de vérifier très régulièrement les messages reçus sur cette adresse.

LA RESPONSABILITE DE L'ACHETEUR PUBLIC NE SAURAIT ETRE RECHERCHEE SI LE CANDIDAT A COMMUNIQUE UNE ADRESSE ERRONEE, S'IL N'A PAS SOUHAITE S'IDENTIFIER OU S'IL N'A PAS CONSULTE SES MESSAGES EN TEMPS ET EN HEURE.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard 11 jours avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Article 4 : Présentation des candidatures et des offres

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

4.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

Pièces de la candidature :

Les candidats doivent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) pour présenter leur candidature. Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr. Ils contiendront les éléments indiqués ci-dessous :

Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise tels que prévus à l'article 44 du Code des marchés publics :

- Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire ;
- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article 43 du CMP ;
- Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée à l'article L. 5212-1 à 4 du code du travail ;

Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise tels que prévus à l'article 45 du Code des marchés publics :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les services objet du contrat, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;
- Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels ;

Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise tels que prévus à l'article 45 du Code des marchés publics :

- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- Liste des principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique ;
- Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du contrat ;
- Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de contrats de même nature ;

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les

mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

NOTA : Avant de procéder à l'examen des candidatures, si l'on constate que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai de 3 jours. Les autres candidats qui ont la possibilité de compléter leur candidature, en seront informés dans le même délai.

Pièces de l'offre :

Un projet de marché comprenant :

- L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes : à compléter par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaire du contrat
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) : cahier ci-joint à accepter sans aucune modification daté et signé
- Le programme de l'opération daté et signé, sous la mention manuscrite «lu et approuvé», par le représentant qualifié du/des prestataire(s).
- Une note méthodologique.

Le dossier sera transmis au moyen d'un pli contenant les pièces de la candidature et de l'offre.

4.2 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

Article 5 : Sélection des candidatures et jugement des offres

5.1 - Critères de jugement

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont :

- **Garanties et capacités techniques et financières**
- **Capacités professionnelles**

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1- Valeur technique	60 %
2- Prix des prestations	40 %

1. Note technique (note sur 60) :

La valeur technique est jugée sur la base d'une note méthodologique fournie par les candidats qui devra comprendre :

- Moyens et méthodes proposés pour la conduite de la mission 40 points
- Répartition des temps estimés par phase et pour chaque catégorie d'intervenant 20 points.

2. Note financière (note sur 40) :

$$\frac{\text{Prix le plus bas}}{\text{Prix proposé par le candidat}} \times 40$$

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

3. Négociation

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier avec les candidats.

Cette négociation pourra porter sur tous les éléments constitutifs de l'offre et notamment sur le prix.

La négociation ne peut porter ni sur l'objet du marché ni modifier substantiellement les caractéristiques et les conditions d'exécution du marché.

La négociation est conduite dans le respect d'égalité de traitement des candidats. Les informations communiquées aux candidats ne peuvent être de nature à avantager certains d'entre eux.

Le pouvoir adjudicateur ne peut révéler aux autres candidats des solutions proposées ou des informations confidentielles communiquées par un candidat dans le cadre de la négociation, sans l'accord de ce dernier.

Les candidats pourront être invités par écrit (fax, mail ou courrier) à engager des négociations notamment sous la forme de questions/réponses sur tous les éléments constitutifs de l'offre, notamment les aspects financiers, techniques, administratifs et de délai. Dans l'hypothèse où les négociations se dérouleraient par entrevues, celles-ci seront systématiquement confirmées par écrit ou par mail.

A l'issue de la phase de négociation, les candidats seront invités à transmettre une nouvelle offre, le cas échéant sur la base d'un dossier de consultation modifié communiqué par le Maître d'Ouvrage. Tous les candidats disposent du même délai pour remettre cette offre finale.

5.2 - Suite à donner à la consultation

Le ou les candidats retenus produisent les certificats et attestations des articles 46-I et 46-II du Code des marchés publics. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

A l'issue de la consultation, il ne sera versé aucune prime aux candidats non retenus.

Article 6 : Conditions d'envoi ou de remise des plis

6.1 – Transmission sous support papier

Les candidats transmettent leur offre sous pli cacheté portant les mentions :

<p><u>Offre pour :</u></p> <p>MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE POUR TRAVAUX D'AMENAGEMENT du chemin des Hortes et de la rue Edouard Adam</p> <p>NE PAS OUVRIR</p>

Ce pli doit contenir dans une seule enveloppe, les pièces définies dans le présent document et devra être remis contre récépissé ou, s'il est envoyé par la poste, par pli recommandé avec avis de réception postal.

Il devra parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document et ce, à l'adresse suivante :

**Mairie de Puisserguier
10 Boulevard Jean-Jaurès
34620 PUISSESGUIER**

Le pli qui serait remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ainsi que remis sous enveloppe non cachetée, ne sera pas retenu.

6.2 – Transmission électronique

Aucun pli électronique ne sera accepté

Article 7 : Renseignements complémentaires

7.1 - Demande de renseignements

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir une demande écrite :

Renseignement(s) administratif(s) :

Mairie de Puisserguier
A l'attention du DGS
10 Boulevard Jean-Jaurès
34620 PUISSESGUIER
dgs@ville-puisserguier.com

Renseignement(s) technique(s) :

Mairie de Puisserguier
A l'attention du service urbanisme
10 Boulevard Jean-Jaurès
34620 PUISSESGUIER
urba@ville-puisserguier.com

Une réponse sera alors adressée à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

7.2 - Documents complémentaires

Sans objet.

7.3 - Visites sur sites et/ou consultations sur place

Sans objet.

7.4 - Voies et délais de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Greffe du tribunal Administratif de Montpellier
6 rue Pitot
34063 MONTPELLIER Cedex 2
Tél. : 04-67-54-81-00
Fax : 04-67-54-74-10
Mail : greffe.ta-montpellier@juradm.fr
<http://montpellier.tribunal-administratif.fr>

Article 8 : Clauses complémentaires

Les offres élaborées et remises par les candidats (y compris variantes, options et prestations supplémentaires ou alternatives) ne s'analysent pas en une prestation pouvant donner lieu à une quelconque rémunération.

